



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle budgétaire et des
dotations de l'État

Affaire suivie par :

Elise MOAL

Tél : 02.96.62.43.84

elise.moal@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 18 NOV. 2019

La Secrétaire générale chargée de l'administration
de l'État dans le département

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes éligibles à la D.E.T.R

Mesdames et Messieurs les Présidents des
établissements publics de coopération intercommunale
éligibles à la D.E.T.R

Pour information

Madame et Messieurs les parlementaires
Madame la Présidente de l'Association des maires
de France des Côtes d'Armor
Mesdames et Monsieur les Sous-préfets d'arrondissement

Objet : Appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires
ruraux (D.E.T.R.) - Programmation 2020

Réf : Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du CGCT

P.J : 4 annexes et un formulaire de demande de subvention - Programmation 2020

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020, l'État continue de soutenir l'investissement des collectivités locales en s'engageant à maintenir le niveau des dotations accordées en 2019.

La présente note vise à ouvrir l'appel à projets relatif à la programmation 2020 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vous êtes ainsi invités à déposer vos demandes de subventions **avant le 10 janvier 2020** selon les modalités précisées en annexe 1.

Par ailleurs, vous trouverez en annexe 2 les catégories d'opérations éligibles en 2020 à la DETR ainsi que les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles tel que fixés par la commission d'élus réunie le 15 novembre 2019.

J'appelle également votre attention sur les points suivants :

1 - Depuis le 1^{er} octobre 2018, conformément à l'article R.2334-24 du CGCT, aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un **commencement d'exécution** avant la date de réception du dossier.

Ainsi, aucun acte juridique ne doit créer d'obligation entre le porteur de projet et le prestataire avant la réception de l'accusé de réception transmis par les services préfectoraux. Vous ne devez donc signer aucun devis, bons de commande, marchés de travaux ou ordres de service avant cette date.

.../...

2 - Dans un souci d'efficacité des financements publics, **je serai amené à privilégier les dossiers fondés sur une juste évaluation des dépenses et présentant des opérations matures** dont le démarrage des travaux interviendra dès que possible, et au plus tard, avant le dernier trimestre 2020.

En effet, une sur-évaluation du montant des projets non signalée dans l'année de la programmation de la subvention, conduit, lors du versement du solde de la subvention, à une perte définitive de crédits ne pouvant être réutilisés sur le territoire des Côtes d'Armor.

Aussi, il vous est rappelé la nécessité d'informer sans délai mes services de toutes modifications intervenant dans la nature, le calendrier, le montant ou les cofinancements du projet.

De fait, les projets trop succincts ou avec un calendrier tardif seront écartés de cette programmation.

3 - **Le montant des investissements restant à la charge du porteur de projet doit être soutenable au regard de ses moyens et de l'état d'avancement des projets soutenus antérieurement.**

4 - Une vigilance particulière sera portée sur la consommation rapide des crédits engagés, notamment au regard du taux de consommation des années précédentes.

Avant de transmettre votre dossier de demande de subvention à mes services, je vous invite à prendre connaissance des règles de gestion rappelées dans les annexes ci-jointes et disponibles sur le site internet de la préfecture.

Mes services restent disponibles pour tout renseignement complémentaire.

La Secrétaire générale chargée de l'administration
de l'État dans le département,



Béatrice OBARA